



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 55

absents représentés : 3

absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 1 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Jean-Claude DAULOUEDE.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme LAURE BIAIS, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, M. Pascale CASTAGNET, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, Mme Christelle DUBOS, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Jennifer EL MANNAI, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, M. Christian GERMAIN, Mme Laetitia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Anne KWARAZFELIA, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, M. David LALANNE, Mme Wendy LAMOTTE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Frédéric LARRIEU, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme ANNE MATTER, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à Mme ANNE MATTER, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Mélyssa LELONG donne procuration à M. David LYS.

Secrétaire de séance : M. David LYS.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection du Président de la Communauté de communes MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE, le doyen d'âge de l'assemblée

Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence du doyen d'âge et après vérification du quorum prévu à l'article L. 2121-17 du code précité, atteint lorsque la majorité des membres en exercice est présente, le conseil communautaire procède à l'élection du président de la communauté de communes MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6, ainsi que les articles L. 2121-1 à L. 2121-41 et L. 2122-1 à L. 2122-17 applicables par renvoi ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°576 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE DE participer aux opérations de vote, selon le déroulement suivant :

1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (annexés au PV) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (annexés au PV) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 57
- f. Majorité absolue requise : 29

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre FROUSTEY	17	dix-sept
Régis GELEZ	40	quarante



--	--	--

4. **Proclamation de l'élection du président**

Monsieur Régis GELEZ a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour notamment par la lecture de la charte de l' élu local, la fixation de la composition du bureau et l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2026

**Le président,
Régis GELEZ**